

DÉCISION DU MAIRE N° 135/2024

Objet : Avenant n° 1 au marché 2022-058_MAPA – Relance Lot 1- Gros Œuvres – VRD – Cloisonnement – Travaux Jean Monnet_Phase1- Groupement PHILIPPON- DESPIERRE

Le Maire de la ville d'Arnouville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire en application des articles visés ci-dessus ;

Vu le marché n° 2022-058_MAPA_Relance Lot 1_ GO – VRD – Cloisonnement, relatif à la réhabilitation de l'école Jean Monnet à Arnouville / Phase 1, signé le 31 mars 2023 et notifié le 5 avril 2023 ;

Considérant que par marché notifié en date du 5 avril 2023, la ville d'Arnouville a confié à la société ETS A. PHILIPPON et à son co-traitant la société DESPIERRE, les travaux Gros Œuvres – VRD – Cloisonnement dans le cadre de la phase 1 du projet de réhabilitation de l'école Jean Monnet à Arnouville, pour un montant de 2 289 189,22 € HT ;

Considérant que lors de la réalisation de ces travaux, des travaux complémentaires sont apparus nécessaires pour la bonne réalisation du projet (ajout de portail à l'arrière de l'école, déplacement du portail existant, création d'un muret pour l'incorporation des arrivées concessionnaires, création d'un parvis d'entrée...) ;

Considérant, en outre, que le projet initial a été revu afin d'y intégrer deux réserves supplémentaires dans le bâtiment, en séparant les espaces contigus ;

Considérant que ces travaux complémentaires et supplémentaires ont un impact sur la nature et l'étendue des travaux à réaliser par le groupement et, dès lors, sur le montant des travaux ;

Considérant qu'il convient de formaliser ces évolutions par voie d'avenant.

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2022-058_MAPA_Relance Lot 1_ GO – VRD – Cloisonnement, relatif à la réhabilitation de l'école Jean Monnet à Arnouville / Phase 1, avec le groupement constitué de la société ETS A. PHILIPPON - 7, avenue des Cures - 95580 Andilly et de la société DESPIERRE - 7, chemin de la Chapelle Saint Antoine – 95300 Ennery, et dont le mandataire est la société ETS A. PHILIPPON.

Article 2 : L'avenant n°1 définit les travaux modificatifs et supplémentaires rendus nécessaires lors de la réalisation des travaux, pour un coût de 152 559,43 € HT. Le montant du marché est ainsi porté à 2 441 748,65 € HT (plus-value de 6.66 %).



MPUB-D24-04263

Article 3 : Les autres clauses et modalités du marché demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des dispositions rappelées à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Arnouville, le 28 novembre 2024

Pascal DOLL
Maire



*Décision certifiée exécutoire
Conformément aux dispositions des
Articles L.2131-1 et L.2131-2
Du Code général des collectivités territoriales*